

POURQUOI NE PAS LA PAYER?

Personne ne sait où flotte l'iceberg enveloppé de brouillard avant qu'il n'apparaisse sous la proue du navire. Alors, à moins qu'il n'y ait une assurance, la perte est énorme.

Personne ne sait quand un décès se produira dans le monde des affaires. Il peut d'abord frapper votre maison.

Pourquoi ne pas payer la bagatelle qu'il en coûterait pour assurer absolument la continuation de votre entreprise quoi qu'il puisse arriver?

LA POLICE DE PROTECTION DES ASSOCIATIONS de la "CANADA LIFE" est la sauvegarde idéale. La brochure "La Sauvegarde de vos affaires" contient des choses intéressantes à ce sujet. Elle est donnée gratuitement sur demande.

HERBERT C. COX,

Président et Gérant-Général.

AUTOMOBILES

Assurance
Courrant
Contre

L'Incendie, l'Explosion, la Responsabilité Publique, le Vol, le Transport, la Collision, les Dom-mages matériels à autrui.

Accidents, Maladies, Bris de Glaces, Vol, Attelages,

Responsabilité de Patrons et Publique,

Garantie de Contrats,

Cautionnements Judiciaires, Fidélité des Employés.

LA PREVOYANCE

160 St-Jacques, Montréal

J. C. GAGNE, Gérant-Général

Tél. Main 1626

céan à quelque vieux bateau démodé et à la coque usée, parce que ses taux de transport sont presque nuls, pour la bonne raison qu'il lui est impossible d'avoir de passagers à aucun prix.

La famille de l'homme ordinaire a un long et dur voyage devant elle, au cas de sa mort subite, s'il n'a pas fait de provisions adéquates pour l'avenir. L'assurance-vie à bon marché, pourra peut-être la faire passer à travers cette crise sans trop de peine, et elle pourra peut-être ne pas le faire. Les chances contrebalancent-elles l'argent épargné? Aucun homme raisonnable ne pourra maintenir cela. La vraie société est synonyme de "sûreté toujours."

LA VALEUR DE LA REDDI-TION D'UNE POLICE N'AUG-MENTE QU'A LA FIN DE L'ANNEE SEULEMENT

Une décision de la Cour d'Appel d'Ontario.

Dans la cause de Devitt vs The Mutual Life of Canada, il y avait eu un paiement partiel en argent, fait sur la prime de la police pour l'année courante et on avait donné un billet pour la balance. Le billet ne fut pas payé à son échéance et peu de temps après l'assuré mourut.

La compagnie désavoua son engagement, et la question qui fut la cause du litige survint à propos de l'interprétation de la clause de non confiscation contenue dans la police.

La police contenait un tableau démontrant le montant qui serait payé en argent à la fin de chaque année de la police, si la police était remise pour être cancellée, ces montants étant désignés sous le titre de: Valeur au comptant

de la reddition de la police. Il y avait aussi une clause de non confiscation dans le cas de défaut de paiement d'une prime, le contrat continuerait automatiquement d'être en force, si la valeur au comptant au crédit de la reddition de la police était suffisante pour couvrir la prime annuelle, ou même la prime semestrielle ou trimestrielle.

A cause d'un emprunt fait sur la police, le montant d'argent comptant n'était pas suffisant à la reddition de la police, tel que déterminé par le tableau des valeurs des polices à leur reddition, pour qu'elle puisse être maintenue en force, d'après la clause de non confiscation qu'elle contenait et, en conséquence, lorsque le billet donné en paiement de la prime ne fut pas payé à son échéance, la police fut terminée.

L'avocat du demandeur soutint, appuyé par le juge d'instruction, que la valeur au comptant, au moment de la reddition de la police, applicable dans le cas de la clause de non confiscation, n'était pas la même que dans celle des montants décrits au tableau, sur la police, des valeurs au comptant au moment de la reddition de la police ne doivent pas être considérées comme n'augmentant qu'à la fin de l'année, désignée sur la police, mais comme augmentant jour par jour durant toute l'année, comme la police avait été en vigueur pendant une partie de l'année courante, il devrait y avoir une augmentation proportionnelle de sa valeur au comptant, du montant qui était disponible au commencement de celle année; si on prenait en considération une telle augmentation, il y avait une valeur suffisante pour que la police reste en force sous

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, 2 PLACE d'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés